



REGLEMENT

FINALE CIRCUIT NATIONAL

JEUNES

2024

4^{ème} édition





ARTICLE 1 : OBJET de la Finale du Circuit National Jeunes FFPJP

Dans l'objectif de valoriser les nationaux jeunes organisés à travers toutes les régions et de dynamiser la pratique chez les jeunes, le circuit des nationaux jeunes a été créé.

Tous les concours jeunes inscrits au calendrier des nationaux, soit 34 réalisés en 2024, constituent ce circuit. Chacune de ces étapes rapporte des points aux joueurs en fonction de leur résultat dans les catégories minimales, cadets et juniors. Un classement est établi et définit les joueurs qui sont susceptibles d'accéder à la finale de ce circuit national jeunes.

La Finale du Circuit National Jeunes (CNJ) FFPJP 2024 se déroule le dimanche 22 décembre à Bans (39).

La Finale regroupe au total 72 joueurs à travers 24 équipes en triplettes : 8 équipes en minimales, 8 équipes en cadets et 8 équipes en juniors.

Cette compétition est soumise à l'application du Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP, des Règlements Administratif et Sportif de la F.F.P.J.P., ainsi que du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODALITES COMPOSITION DES EQUIPES

A l'issue des étapes, un classement final est réalisé par catégorie (minime/cadet/junior). Il établit la liste des joueurs pré-sélectionnés (en 2024, la liste comporte 37 minimales, 37 cadets et 40 juniors).

Le premier joueur de la liste choisit ses deux partenaires parmi la liste pré-qualificative. Ensuite, le joueur le mieux classé constitue à son tour la composition de son équipe, et ceci jusqu'à la formation des 8 équipes par catégorie.

Un coach peut accompagner l'équipe, il est choisi par les joueurs et doit être au minimum titulaire du diplôme d'initiateur.

ARTICLE 3 : FORMULE DE LA COMPETITION

La compétition se déroule par groupe de 4 équipes. Au sein d'un groupe, toutes les équipes se rencontrent. La première rencontre est définie après tirage au sort (constitution de chapeaux en amont). Au second tour, les gagnants du premier tour s'affrontent, de même pour les perdants du premier tour.

Les parties de groupe se déroulent au temps : 1h15 + 2 de mènes ou 13 points. En cas d'égalité, une mène supplémentaire se joue pour départager les deux équipes.

A l'issue des 3 tours de groupe, un classement de 1 à 4 est établi.

Les deux demi-finales opposeront :

- Le 1^{er} du groupe A contre le 2^{ème} du groupe B
- Le 2^{ème} du groupe A contre le 1^{er} du groupe B

Pendant les demi-finales, les autres équipes jouent une partie de classement : les 3^{èmes} de chaque groupe s'opposent, ainsi que les 4^{èmes} de chaque groupe.

Les gagnants des demi-finales se qualifient pour la finale, alors que les perdants s'affrontent pour la 3^{ème} place.

Les demi-finales, finales et parties de classement se jouent en 13 points.



Attribution des points et critères de départage :

Critère 1 : Nombre de victoires

Chaque victoire rapporte un point à son équipe, soit :

Partie gagnée = 1 point

Partie perdue = 0 point

Critère 2 : Si égalité entre 2 équipes : confrontation directe

L'équipe ayant gagné la confrontation directe entre les 2 équipes à égalité se retrouve au-dessus au classement.

Critère 3 : Si égalité entre 3 équipes : Tir de départage

Un tir de départage est réalisé entre les 3 équipes, sur une même épreuve (voir détail ci-dessous).

ARTICLE 4 : PROGRAMME SPORTIF

JOUR 1 – SAMEDI 21 DECEMBRE 2024 :

- 18h00 -19h00 : Accueil des équipes au boulodrome
- 19h30 : Diner
- 20h30 : Tirage au sort des groupes

JOUR 2 – DIMANCHE 22 DECEMBRE 2024 :

- 9h : 1^{er} Tour de groupe
- 10h30 : 2^{ème} Tour de groupe
- 12h -13h30 : Déjeuner
- 13h45 : 3^{ème} Tour de groupe
- 15h30 : Demi-Finale et Rencontres de Classement
- 17h -17h30 : Protocole des Finales
- 17h30 : Finales par catégorie et Rencontres pour la 3^{ème} place
- 19h : Remise des récompenses

ARTICLE 5 – PRECISIONS REGLEMENTAIRES

Les parties de groupe se jouent au temps (1h15 + 2 mènes) et sous respect du règlement de la FFPJP.

L'arbitre donne un coup de sifflet pour annoncer le début de la partie, et un second coup de sifflet pour indiquer la fin du temps réglementaire. A la suite du second coup de sifflet, si la partie n'est pas terminée en 13 points, la mène en cours se termine et il restera 2 mènes supplémentaires à jouer, sans égalité possible.

Tenue vestimentaire :

Les joueurs et les éducateurs de la Finale du CNJ portent les tenues Uhlsport fournies par la FFPJP (polo et veste). Les tenues du bas sont à la charge des joueurs et doivent être identiques.

Rappel d'un point de règlement pour les parties au temps :

Une mène est considérée comme entamée lorsque la dernière boule de la mène précédente est immobilisée.



Précision partie au temps, sans égalité possible :

Si au bout d'1h15 de jeu et des deux mènes supplémentaires les équipes sont à égalité, une mène de plus est disputée. Lors de cette dernière mène, le but doit être marqué et ne peut pas être sorti hors des limites du terrain.

Précisions sur le tir de départage par équipe :

Une boule cible est placée au centre du cercle de tir de 1 m de diamètre.

Les coachs établissent la liste des 3 joueurs dans l'ordre souhaité.

Le tir de la boule cible s'effectue uniquement à la distance de 6,50 m pour les minimes et cadets, et à 7m50 pour les juniors (du bord du cercle de lancer au centre du cercle de placement de la boule cible) sur 2 tours, c'est-à-dire que chacun des 3 tireurs aura 2 boules à tirer. A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.

Les boules de tir ne sont ramassées qu'à l'issue du 1er tour et du passage des 3 joueurs. Les joueurs tirent au total 2 boules chacun, en 2 tours. La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.

Validité du tir : Pour qu'un tir soit valable il faut que l'impact de la boule de tir se situe à l'intérieur du cercle où se trouve la boule cible. En cas d'égalité, le départage se fera à la mort-subite.

Décompte des points : 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de placement de la boule cible - 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de placement de la boule cible - 5 points pour le carreau restant dans le cercle de placement de la boule cible L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte la rencontre.

ARTICLE 6 : ATTENTES DE LA FFPJP

Afin d'offrir une réelle visibilité à ces compétitions jeunes, la Web TV fédérale retransmettra en direct certaines confrontations.

Chaque joueuse / joueur devra adopter une attitude irréprochable (pas de gestes déplacés, pas de chewing-gum, etc...) afin de soigner son image personnelle, celle de son club et celle de la Fédération.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE – DELEGATION – JURY

8.1– Arbitrage :

L'arbitrage de cette compétition est organisé par l'arbitre principal, responsable de cette manifestation, en lien avec les membres élus du comité directeur.

La désignation des arbitres est effectuée par de la Commission Nationale d'Arbitrage.

8.2 – Jury :

Un jury de compétition sera également constitué et aura compétence pour trancher un litige survenant pendant la compétition.

Il sera composé :

- Des 2 délégués officiels de la F.F.P.J.P. dont un fera office de Président du jury
- De l'arbitre principal de la compétition



ANNEXE 1

Fixation et l'utilisation de mon image et des autres éléments de ma personnalité

1. Projet

La F.F.P.J.P, association agréée par le Ministère des Sports, a pour but la gestion, des activités Pétanque et de Jeu Provençal.

Les contenus diffusés par La F.F.P.J.P. ont vocation à être mis à la disposition de la F.F.P.J.P. (web, réseaux sociaux, etc.)

Afin de médiatiser la Pétanque gérée par la Fédération Française, des prises de vues, reportages, documentaires diffusions de compétitions sont mis en place dans le cadre de cette compétition.

2. Exploitation

Dans le cadre du projet précité, les éléments de la personnalité pourront être reproduits et représentés, à des fins non commerciales et/ou promotionnelles et/ou publicitaires et/ou commerciales de manière non limitative, sur tous supports dont notamment diffusion TV broadcast, films institutionnels, affiches tous formats, déclinaison print, sites internet, réseaux sociaux, insertions presse (avec ou sans achat d'espace), DVD, etc.... Les supports énumérés ne sont pas limitatifs, de telle sorte que la F.F.P.J.P. ou ses partenaires pourront choisir de faire la promotion des prises de vue, reportages et documentaires ainsi réalisés dans ce cadre, sur d'autres supports, comprenant également le fait d'associer ou faire associer, combiner ou faire combiner tout ou partie de l'image, de quelque façon que ce soit, avec toutes légendes, slogans, marques, signes distinctifs ou tout autre élément graphique ou verbal relatif, tels que des dialogues, des commentaires, des voix-off, cette liste n'étant pas exhaustive, et à réaliser pour ce faire toute adaptation qui s'avèrerait nécessaire au regard des impératifs techniques et opérationnels spécifiques.

L'exploitation des éléments de la personnalité pourra être réalisée directement ou indirectement par la F.F.P.J.P. dans un but de promotion du sport.

La F.F.P.J.P. est autorisée directement ou indirectement, par l'intermédiaire de ses partenaires et/ou prestataires techniques et commerciaux, à utiliser tout ou partie de son image et autres éléments de la personnalité des athlètes dans le monde entier et pour tout ou partie des exploitations prévues dans la présente autorisation pendant toute la durée de l'exploitation des archives des supports sur lesquels apparaît tout ou partie de mon image ou des autres éléments de la personnalité, à des fins documentaires, historiques, ou de référence au sport .

L'athlète reconnaît être entièrement investi(e) de ses droits personnels. Il reconnaît expressément n'être lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image ou d'autre élément de la personnalité. Ainsi, le sportif garantit à la F.F.P.J.P. la jouissance pleine et entière des droits conférés par la présente ainsi que contre tout trouble, revendication et éviction quelconque à ce titre.



L'athlète autorise expressément la Fédération, et tout diffuseur ou prestataire autorisé par la F.F.P.J.P, à fixer, utiliser, reproduire, représenter, exploiter, modifier, à titre exclusif, les éléments de ma personnalité dans le cadre de la réalisation d'un reportage / documentaire et plus généralement de toute prise de vue liée à mon activité sportive ou associative ayant un lien avec le sport.

L'autorisation ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette autorisation est définitive et exclut toute demande de rémunération quelle qu'elle soit.

L'athlète reconnaît n'avoir aucun droit, de quelque nature que ce soit (notamment droit d'auteur, droit d'artiste-interprète) à revendiquer sur le reportage, les vidéos, le film ou toute œuvre réalisée en utilisant les éléments de ma personnalité, dont la fixation, l'enregistrement et l'utilisation sont autorisées aux termes de la présente.

Les données recueillies dans le cadre du présent document seront collectées et traitées informatiquement notamment aux fins de promotion de La F.F.P.J.P. Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le joueur bénéficie du droit d'être informé(e) de la collecte, du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification, ou d'effacement, de modification des données personnelles en cas d'information incorrecte, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de ces données. Ces droits peuvent être exercés directement auprès de la fédération.